



## CONSEIL MUNICIPAL

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

### SÉANCE DU 16 AVRIL 2024 – 20H30

| Délibération N° | Objet  | Décision du Conseil Municipal |
|-----------------|--|-------------------------------|
| 2024-04-051     | Nomination d'un secrétaire de séance   | Nomme COULAIS Damien          |
| 2024-04-052     | Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024  | Arrêt du PV                   |
| 2024-04-053     | Compte-rendu de la décision prise par le Maire   | Prend Acte                    |
| 2024-04-054     | Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée –<br>Prise de compétence coordination du réseau de lecture<br>publique – Approbation de la modification des statuts | Adopté à l'unanimité          |
| 2024-04-055     | E-collectivités : Mise à jour de la convention de mise à<br>disposition d'un délégué à la protection des données   | Adopté à l'unanimité          |
| 2024-04-056     | E-collectivités : Convention de services – Centrale d'achats<br>Télécom  | Adopté à l'unanimité          |
| 2024-04-057     | Subventions communales 2024  | Adopté à l'unanimité          |
| 2024-04-058     | Ecole Publique « Les Piérides » - Maintien de la semaine à 4<br>jours  | Adopté à l'unanimité          |
| 2024-04-059     | Personnel communal – Création du poste de secrétaire<br>général adjoint  | Adopté à l'unanimité          |
| 2024-04-060     | Personnel communal – Création du poste de secrétaire<br>général de mairie  | Adopté à l'unanimité          |
| 2024-04-061     | Lotissement Le Chêne Vert – Décision modificative N°1  | Adopté à l'unanimité          |
| 2024-04-062     | Amicale Laïque – Résiliation du bail emphytéotique   | Adopté à l'unanimité          |

Document affiché le 17 avril 2024 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Yves BAUDRY





# **DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 avril 2024**

Le Maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 17 avril 2024.

Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 17 avril 2024

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 16 AVRIL 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le onze avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : COULAIS Damien

**2024-04-051-Nomination d'un secrétaire de séance**

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

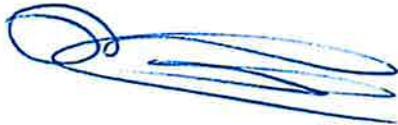
- COULAIS Damien
- DIEUMEGARD Romain
- FAUCHERON Jean-Michel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

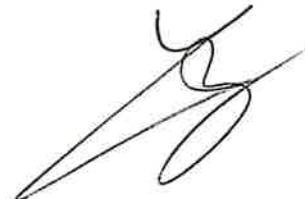
**-NOMME** en qualité de secrétaire de séance :

- COULAIS Damien

**Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Damien COULAIS,**



**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,**



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 17/04/2024  
et publication du 18/04/2024.  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 16 AVRIL 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le onze avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves  
Secrétaire : COULAIS Damien

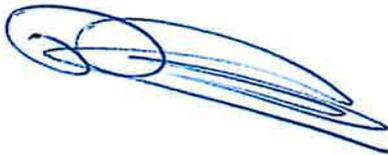
**2024-04-052-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 26 mars 2024**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 mars 2024 a été transmis par mail le 11 avril 2024 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

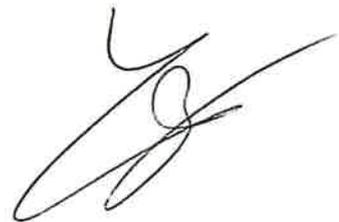
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

**-ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 26 mars 2024.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Damien COULAIS,*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 17/04/2024  
et publication du 18/04/2024  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 16 AVRIL 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le onze avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves  
Secrétaire : COULAIS Damien

**2024-04-053-Compte-rendu de la décision prise par le Maire**

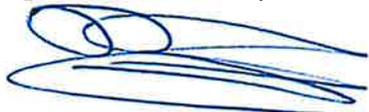
Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision prise par Monsieur le Maire :

- Devis de VIAUD concernant la mise en conformité du matériel incendie pour un montant de 821,74 € HT soit 986,09 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

**-PREND ACTE** de la décision prise par le Maire

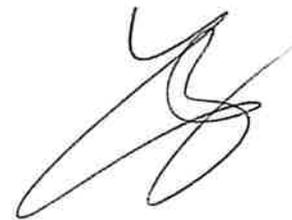
*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Damien COULAIS,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 17/04/2024  
et publication du 18/04/2024  
Le Maire,



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 16 AVRIL 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le onze avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves  
Secrétaire : COULAIS Damien

**2024-04-054-Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Prise de compétence coordination du réseau de lecture de lecture publique – Approbation de la modification des statuts.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2024, actant la prise de compétence « Coordination du réseau de Lecture Publique » et la modification des statuts

CONSIDERANT d'une part la volonté affichée par le territoire de favoriser l'accès à la culture pour tous et partout ;

CONSIDERANT que la délibération de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

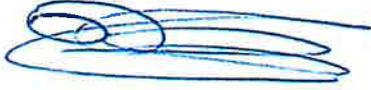
Il est proposé au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

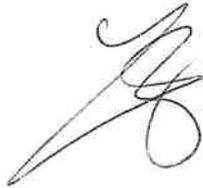
- **APPROUVE** la prise des compétences « coordination du réseau de lecture publique » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Damien COULAIS,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 17/04/2024  
et publication du 18/04/2024  
Le Maire,



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 AVRIL 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le onze avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : COULAIS Damien

**2024-04-055-E-collectivités : Mise à jour de la convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données**

CONSIDERANT que la commune a signé une convention pour la prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec le syndicat mixte e-Collectivités.

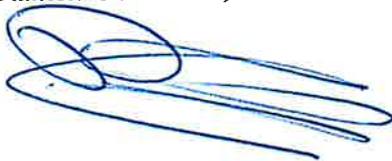
CONSIDERANT que cette convention doit faire l'objet d'une modification afin de préciser les modalités de tarification/facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance.

CONSIDERANT que désormais la collectivité sera facturée sur la base du tarif « Forfait annuel essentiel DPO mutualisé » voté chaque année par le comité syndical. En 2024, ce tarif a été fixé à 300 € / HT par an pour permettre de garantir la pérennité de l'activité DPO et prendre en compte le temps passé par les DPO au suivi de chaque adhérent. Cette prestation récurrente est forfaitaire, elle représente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

- **EMET** un avis favorable à la nouvelle convention réactualisée.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention.

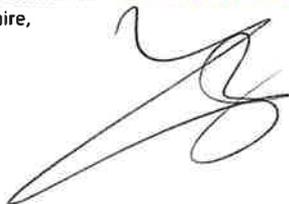
*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Damien COULAIS,*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 17/04/2024  
et publication du 18/04/2024  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE****Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du MARDI 16 AVRIL 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le onze avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : COULAIS Damien

**2024-04-056-E-collectivités : Convention de services – Centrale d'achats Télécom**

CONSIDERANT qu'E-Collectivités a procédé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 à une consultation auprès des opérateurs pour la fourniture de services de télécommunication ; les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents d'e-Collectivités dans les conditions définies par les statuts du syndicat.

CONSIDERANT qu'E-collectivités est le client de référence des fournisseurs du service de télécommunication retenues avec :

- Bouygues Telecom / LINKT pour le lot n°1 – Service Voix / Data Fixe
- SFR / Bouygues Telecom pour le lot n°2 – Téléphonie mobile

CONSIDERANT que la collectivité adhérente à e-collectivité pourra si elle le souhaite bénéficier des conditions obtenues chez ces fournisseurs en choisissant l'offre la plus appropriée à ses besoins et en validant l'ensemble des bons de commandes nécessaires dans le cadre du marché pour répondre aux besoins de sa structure.

E-collectivité propose un devis établi sur la grille indiciaire du bordereau de prix unitaire de LINKT pour un montant de 411,50 € HT / mois soit 493,80 € TTC / mois (au lieu de 352,88 € HT / mois soit 423,46 € TTC / mois) avec un engagement sur 24 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

- **EMET** un avis favorable à la convention de services proposée par E-Collectivités, relative à la centrale d'Achat Télécom.
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer la présente convention.

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Damien COULAIS,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 17.04.2024...  
et publication du 18.04.2024  
Le Maire,



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 AVRIL 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le onze avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves

Secrétaire : COULAIS Damien

2024-04-057-Subventions communales 2024

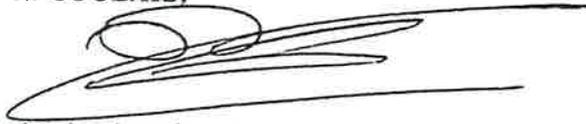
Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves ; (Conformément à l'article L.432-12 du code pénal, M. COULAIS Damien ne participe pas au débat et au vote), le Conseil Municipal

**-DECIDE** de verser les subventions suivantes :

| Article 6574                           | 2024       |
|--|------------|
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) | 300,00 €   |
| AMICALE LAIQUE                         | 190,00 €   |
| AVANT-GARDE                            | 300,00 €   |
| FCPB                                   | 260,00 €   |
| CYCLO CLUB                             | 180,00 €   |
| REBOND SUD VENDEE                      | 80,00 €    |
| ASTRO CLUB                             | 100,00 €   |
| SOCIETE DE CHASSE                      | 120,00 €   |
| UNC SERIGNE                            | 120,00 €   |
| PALET FONTE                            | 120,00 €   |
| RETRAITES SPORTIFS                     | 130,00 €   |
| PETITES BIELLES                        | 80,00 €    |
| OUTIL EN MAINS                         | 70,00 €    |
| FONDATION DU PATRIMOINE                | 100,00 €   |
| ASSOCIATION DES BENEVOLES DE SERIGNE   | 200,00 €   |
| ADMR                                   | 1 300,00 € |

|   |          |
|---|----------|
| <b>Article 6574</b>   | 2024     |
| ADMR Service de soins   | 366,00 € |
| RUCHER  | 150,00 € |
| FONTENAY KARATE SHOTOKAN (BRONDY Joackim – Délibération du 20 février 2024) | 150,00 € |

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Damien COULAIS,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....26/04/2024  
et publication du .....26/04/2024  
Le Maire,



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 16 AVRIL 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le onze avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.  
Absent(s) excusé(s) : SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves  
Secrétaire : COULAIS Damien

**2024-04-058 Ecole Publique « Les Piérides » - Maintien de la semaine à 4 jours.**

CONSIDÉRANT que depuis la rentrée 2018, les élèves scolarisés bénéficient d'une nouvelle organisation du temps scolaire qui conformément aux dispositions de l'article D521-12, avait été arrêtée pour 3 ans, puis renouvelée pour 3 ans en 2021.

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, au terme des 3 années, il appartient à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale d'arrêter l'organisation de la semaine scolaire pour les 3 années à venir (demande conjointe du Conseil d'Ecole et de la Commune).

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil d'école de l'Ecole « Les Piérides » du 15 mars 2024 pour le maintien de 24 heures hebdomadaires sur 8 demi-journées

Monsieur le Maire propose de maintenir l'organisation actuelle soit 24 heures d'enseignement sur 8 demi-journées en 4 jours selon le détail suivant :  
Lundi : De 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30  
Mardi : De 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30  
Jeudi : De 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30  
Vendredi : De 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

Rappel : Accueil des élèves à partir de 8H50 le matin et de 13H20 l'après-midi (sous la responsabilité des enseignants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à BAUDRY Yves) :

- EMET un avis favorable au maintien de l'organisation actuelle soit 24 h d'enseignement sur 8 demi-journées à la rentrée scolaire 2024-2025 selon ci-dessus.
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Damien COULAIS,**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 23/04/2024  
et publication du 23/04/2024.  
Le Maire,

Yves Baudry



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 AVRIL 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le onze avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : SCHLICH Ludivine

Secrétaire : COULAIS Damien

**2024-04-059- Personnel communal – Création du poste de secrétaire général adjoint**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la mutation de la secrétaire générale de mairie le 1<sup>er</sup> mai 2024, afin de faciliter un temps de transition dès le 17 avril, il est proposé de créer un poste de secrétaire général adjoint.

Le Maire propose à l'assemblée,

-la création d'un emploi de Secrétaire Général Adjoint, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade de rédacteur.

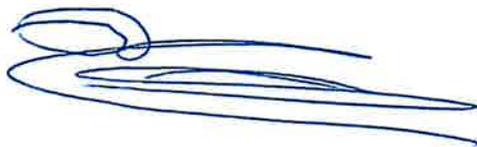
-De prévoir que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix : Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) :

-de **CREER** l'emploi de secrétaire général adjoint, emploi permanent à temps complet à compter du 17 avril 2024, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du grade de rédacteur territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Damien COULAIS,

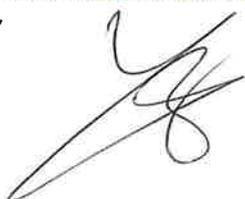


Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 17/04/2024  
et publication du 18/04/2024

Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 AVRIL 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le onze avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : SCHLICH Ludivine

Secrétaire : COULAIS Damien

**2024-04-060- Personnel communal – Création du poste de secrétaire général de mairie**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la mutation de la secrétaire générale de mairie le 1<sup>er</sup> mai 2024, le processus de recrutement a permis de choisir un agent relevant du grade de rédacteur territorial, ne figurant pas dans le tableau des effectifs.

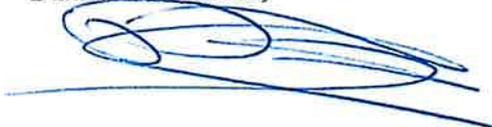
Afin de valider ce recrutement, Monsieur le Maire propose :

- la création d'un emploi de Secrétaire Général, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade de rédacteur territorial.
- de prévoir que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix : Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) :

- de CREER l'emploi de secrétaire général de mairie, emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, susceptible d'être pourvu par un agent relevant soit du grade de rédacteur territorial, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Damien COULAIS,



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 17/04/2024  
et publication du 18/04/2024  
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 16 AVRIL 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le onze avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : SCHLICH Ludivine  
Secrétaire : COULAIS Damien

**2024-04-061- Lotissement La Chêne Vert – Décision modificative N°1**

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2024-03-043 du 26 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant qu'afin de prendre en compte le remboursement de l'emprunt de 100 000,00 € au 1<sup>er</sup> mai 2024, il convient de faire une ouverture de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves) décide :

-de VALIDER l'ouverture de crédit suivante :

|              | Dépenses     | INVESTISSEMENT       | Recettes                    |                      |
|--------------|--------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|
| 1641-Emprunt |              | +100 000,00 €        | 168741-Avance de la commune | +100.000,00 €        |
|              | <b>TOTAL</b> | <b>+100.000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                | <b>+100.000,00 €</b> |

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Damien COULAIS,



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 17/04/2024  
et publication du 18/04/2024  
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE  
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13  
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du MARDI 16 AVRIL 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le onze avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – GUILMINEAU Delphine – JOURDAIN Fabienne – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène.  
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : SCHLICH Ludivine  
Secrétaire : COULAIS Damien

**2024-04-062-Amicale Laïque – Résiliation du bail emphytéotique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique a été conclu entre la commune de Sérigné et la Société « Comité des Fêtes de Sérigné » pour une durée de 99 années entières et consécutives qui commenceront le 1<sup>er</sup> janvier 1949 et pour se terminer de plein droit et sans qu'il soit besoin de donner congé, le 1<sup>er</sup> janvier 2048.

Monsieur le Maire propose de résilier ce bail emphytéotique à la date du 31 août 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix : Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à Mr BAUDRY Yves), le Conseil municipal décide :

- de **RESILIER** le bail emphytéotique conclu entre entre la commune et la société « Comité des Fêtes de Sérigné » pour une durée de 99 années entières et consécutives à compter du 31 août 2024 .
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,

*Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Damien COULAIS,*



*Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 17/04/2024  
et publication du 18/04/2024  
Le Maire,

